



À LA FÛT

MICROBRASSERIE

RÈGLEMENT : CONCOURS CARTE CADEAU DE 100\$ AU SALOON À LA FÛT

- 1. Organisateur et durée.** Le concours CARTE CADEAU DE 100\$ AU SALOON À LA FÛT est organisé par La Microbrasserie À la Fût. Le Concours sera communiqué sur les affiches dans les détaillants participants au Québec (chacun, un « **établissement** »). Le Concours débute à 00h01 (heure de l'Est) le 1er août 2024 et se termine à 23h59 (heure de l'Est) le 15 septembre 2024 (la « **durée** »).
- 2. Prix. Il y a dix-huit (18) prix à gagner :** Chaque prix consiste en une carte cadeau de 100\$ pour le Saloon À la Fût (670, rue Notre-Dame, Saint-Tite, QC G0X 3H0). La VAD total des 18 prix est de 1800\$. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.
- 3. Conditions de participation.** Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et étant âgée de 18 ans et plus. Nonobstant ce qui précède, le Concours n'est pas ouvert aux employés, agents, représentants et mandataires de l'Organisateur et de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, des établissements participants, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs du Prix, du matériel et de services liés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et/ou mère), leur conjoint légal ou de fait, de même que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants et mandataires sont domiciliés.
- 4. Comment participer au concours.** Toute personne qui souhaite participer au concours et qui remplit les conditions énoncées ci-dessus (chaque « **Participant** ») doit se rendre sur la page Web alafut.qc.ca/concours-saloon. Le participant doit remplir le court formulaire avec ses informations tel que son prénom et nom de famille ainsi que son courriel et le lieu d'achat des 4 canettes d'À la Fût de 473ml.
- 5. Remise des prix.**

 - a) Un tirage au sort sera effectué à environ 14 h le 16 septembre 2024. Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone ou par courriel et seront informés de la procédure à suivre pour réclamer son Prix. Le Participant sélectionné peut être tenu de soumettre une preuve d'âge.

(b) Si le Participant sélectionné (i) ne s'est pas conformé aux présentes règles; (ii) n'a pas répondu correctement à la question réglementaire; (iii) n'accepte pas le Prix en se conformant à la section (a), ou (iv) refuse le Prix, le Participant ne pourra pas être déclaré gagnant.

6. *Acceptation du Prix.* Le Prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut faire l'objet d'un transfert, d'un échange ou d'une substitution pour un montant en argent ou autre, étant toutefois entendu que l'Organisateur se réserve le droit de substituer le Prix, en tout ou en partie, par un autre de valeur équivalente ou supérieure si le Prix n'est pas disponible pour une raison quelconque.

7. *Indemnisation des Participants.* Tout Participant ou toute personne tentant de participer au Concours s'engage à tenir indemnes l'Organisateur et toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, les Établissements, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs du Prix, du matériel et de services liés au Concours, ainsi que leurs employés, agents, représentants et mandataires, à l'encontre de tout dommage que le Participant ou la personne tentant de participer au Concours pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

8. *Droit d'annuler, de suspendre ou de modifier.* Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours à tout moment, et ce, sans préavis, si un facteur en perturbe le bon déroulement, conformément à ce qui est prévu aux présentes. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au Concours en cas d'erreur, notamment dans la production, la distribution ou l'impression, ou à la survenance de tout autre événement donnant lieu à des réclamations dépassant le nombre de Prix prévus aux présents règlements.

9. *Différend.* Un différend quant à l'organisation ou la conduite du Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. *Règlement.* Le texte du Règlement est disponible sur la page Web alafut.qc.ca/concours-saloon

11. *Lois applicables.* Les présents règlements du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et par les lois applicables du Canada.